

28 AOUT IMMO  
Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros  
Siège social : 7 Rue Louise de Bettignies, 59133 Phalempin 953  
833 688 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 10 JUIN 2024

Le 10 juin 2024,  
A 10h00

Les associés de la société 28 AOUT IMMO se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à Phalempin, 7 rue Louise de Bettignies, sur convocation faite par lettre remise en main propre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Laurence DECLERCK, en sa qualité de Gérante de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 500 sur les 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins 50%, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport de gestion,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- changement de la première date de clôture de l'exercice comptable Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par l'Assemblée Générale en date du 10 juin 2024, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée décide de poursuivre l'activité de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture du premier exercice comptable au 31 décembre 2023 au lieu du 31 décembre 2024, compte tenu de la demande du service des impôts.

En conséquence l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 14 du chapitre V des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

### ARTICLE 14. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

Fait à Phalempin

Le 10/06/2024

